
**Sécurité des machines — Moyens
d'accès permanents aux machines —
Partie 3:
Escaliers, échelles à marches et
garde-corps**

*Safety of machinery — Permanent means of access to machinery —
Part 3: Stairs, stepladders and guard-rails*

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2016, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Exigences générales	6
4.1 Construction et matériaux	6
4.2 Conception et construction de la structure et des marches	6
5 Exigences spécifiques applicables aux escaliers	7
6 Exigences spécifiques applicables aux échelles à marches	8
7 Exigences de sécurité applicables aux garde-corps	9
7.1 Garde-corps pour plates-formes, passerelles et paliers	9
7.2 Garde-corps et mains courantes pour escaliers et mains courantes pour échelles à marche	11
7.2.1 Garde-corps et mains courantes pour escaliers	11
7.2.2 Mains courantes pour échelles à marches	12
7.3 Protection supplémentaire contre les chutes lorsque les marches, escaliers ou échelles sont installés à proximité des garde-corps de plates-formes de travail	13
7.4 Portillons	13
7.4.1 Portillons à fermeture automatique	13
7.4.2 Barrière écluse	14
8 Vérification des exigences de sécurité	15
8.1 Généralités	15
8.2 Essai des garde-corps	15
8.2.1 Généralités	15
8.2.2 Charges	15
8.2.3 Mode opératoire d'essai	16
8.3 Essai des marches d'un escalier	17
8.3.1 Généralités	17
8.3.2 Mode opératoire d'essai	19
8.4 Essais des échelles à marches	19
Annexe A (informative) Modifications techniques significatives entre la présente partie de l'ISO 14122 et la précédente édition	20
Bibliographie	22

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [Avant-propos — Informations supplémentaires](#).

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 199, *Sécurité des machines*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 14122-3:2001), dont elle constitue une révision technique. Elle contient également l'Amendement ISO 14122-3:2001/Amd 1:2010.

L'ISO 14122 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Sécurité des machines — Moyens d'accès permanents aux machines*:

- *Partie 1: Choix d'un moyen d'accès et des exigences générales d'accès*
- *Partie 2: Plates-formes de travail et passerelles*
- *Partie 3: Escaliers, échelles à marches et garde-corps*
- *Partie 4: Échelles fixes*

Une additionnelle partie traitant des machines mobiles est en préparation.

Introduction

La présente Norme internationale est une norme de type B tel que stipulé dans l'ISO 12100. Ce document est destiné, en particulier, aux groupes de parties prenantes suivants, qui représentent les acteurs du marché en matière de sécurité des machines:

- les fabricants de machines (petites, moyennes et grandes entreprises);
- les organismes d'hygiène et de sécurité (autorités réglementaires, organismes de prévention des accidents, surveillance du marché, etc.).

D'autres personnes peuvent être concernées par le niveau de sécurité des machines obtenu par l'intermédiaire des moyens mis en œuvre dans la présente Norme internationale par les groupes de parties prenantes mentionnés ci-dessus:

- les utilisateurs de machines/employeurs (petites, moyennes et grandes entreprises);
- les utilisateurs de machines/employés (par exemple syndicats, organisations de personnes ayant des besoins spécifiques);
- les prestataires de services, par exemple pour la maintenance (petites, moyennes et grandes entreprises);
- les consommateurs (s'il est prévu que la machine soit utilisée par des consommateurs).

Les groupes de parties prenantes mentionnés ci-dessus ont eu la possibilité de participer à l'élaboration de la présente Norme internationale.

De plus, la présente Norme internationale est destinée aux organismes de normalisation élaborant des normes de type C. Les exigences de la présente Norme internationale peuvent être complétées ou modifiées par une norme de type C.

Pour les machines couvertes par le domaine d'application d'une norme de type C et qui ont été conçues et construites suivant les exigences de cette norme, les exigences de ladite norme de type C sont prioritaires.

L'objet de la présente Norme internationale est de définir les exigences générales de sécurité d'accès aux machines. L'ISO 14122-1 donne des lignes directrices concernant le choix approprié des moyens d'accès lorsque l'accès nécessaire à la machine n'est pas directement possible à partir du niveau du sol ou d'un plancher ou d'une plateforme.

Les dimensions spécifiées sont compatibles avec les données ergonomiques établies données dans l'ISO 15534-3.

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Sécurité des machines — Moyens d'accès permanents aux machines —

Partie 3: Escaliers, échelles à marches et garde-corps

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 14122 donne les exigences pour les escaliers, échelles à marches et garde-corps non-motorisés qui font partie intégrante d'une machine fixe et aux parties réglables non-motorisées (par exemple pliables, coulissantes) ainsi qu'aux parties mobiles de ces moyens d'accès fixes.

NOTE 1 Les moyens d'accès «fixes» sont ceux montés de telle manière (par exemple par boulonnage, par soudage) qu'ils ne puissent être ouverts ou démontés qu'à l'aide d'outils.

La présente partie de l'ISO 14122 spécifie les exigences minimales s'appliquant également aux moyens d'accès aux parties du bâtiment ou de la construction civile (par exemple escaliers, échelles à marches et garde-corps) où la machine est installée, à condition que la fonction principale de cette partie de la construction soit de donner accès à la machine.

NOTE 2 Lorsqu'aucune norme nationale ou réglementation n'existe, la présente partie de l'ISO 14122 peut être utilisée pour les moyens d'accès en dehors de son domaine d'application.

La présente partie de l'ISO 14122 a pour but d'être utilisée avec l'ISO 14122-1 afin de donner les exigences pour les escaliers, échelles à marches et garde-corps.

L'ensemble de la série ISO 14122 est applicable aux machines fixes et mobiles pour lesquelles des moyens d'accès fixes sont nécessaires. Cette série n'est pas applicable aux moyens d'accès motorisés tels que les ascenseurs, les escalators, ou d'autres dispositifs conçus spécialement pour soulever des personnes entre deux niveaux.

La présente partie de l'ISO 14122 n'est pas applicable aux machines fabriquées avant sa date de publication.

2 Références normatives

Les documents suivants, en tout ou partie, sont référencés de façon normative dans le présent document et sont indispensables à son application. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 12100, *Sécurité des machines — Principes généraux de conception — Appréciation du risque et réduction du risque*

ISO 14122-1:2016, *Sécurité des machines — Moyens d'accès permanents aux machines — Partie 1: Choix d'un moyen d'accès fixe entre deux niveaux*

3 Termes et définitions

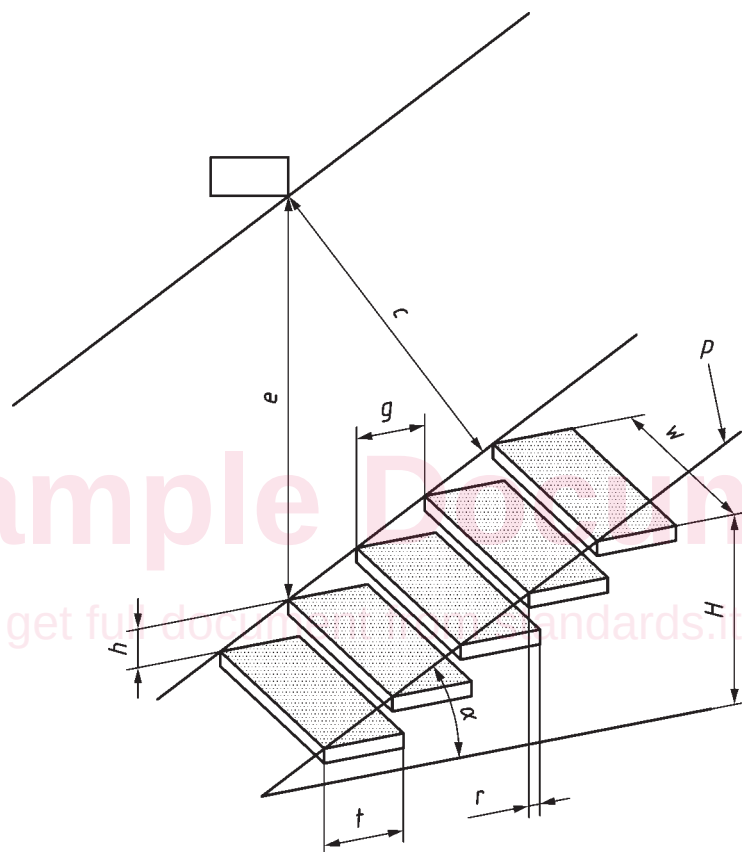
Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 12100, l'ISO 14122-1 ainsi que les suivants s'appliquent.

3.1 escaliers échelles à marches

succession de niveaux horizontaux – *marches* (3.1.11) ou *paliers* (3.1.5) permettant le passage à pied d'un niveau à un autre

Note 1 à l'article: Les escaliers/échelles à marches sont composés des éléments représentés à la Figure 1 et définis du 3.1.1 au 3.1.16.

Note 2 à l'article: Pour des détails relatifs l'angle d'inclinaison (3.1.9) pour escaliers/échelles à marches, voir l'ISO 14122-1:2016, 3.2 et 3.3.



Légende

H	hauteur de volée	α	angle d'inclinaison
g	giron	w	emmarchement
e	hauteur libre	p	ligne de pente
h	hauteur de marche	t	profondeur de marche
r	recouvrement	c	dégagement

Figure 1 — Parties des escaliers

3.1.1 hauteur de volée

distance verticale entre le niveau de référence et le *palier* (3.1.5)

Note 1 à l'article: Voir H sur la Figure 1.

3.1.2 volée

séquence ininterrompue de *marches* (3.1.11) entre deux *paliers* (3.1.5)

3.1.3**giron**

distance horizontale entre le *nez* (3.1.12) de deux marches consécutives

Note 1 à l'article: Voir g sur la [Figure 1](#).

3.1.4**hauteur de tête**

distance verticale minimale, exempte de tout obstacle (telles que poutres, canalisations, etc.) au-dessus de la *ligne de pente* (3.1.8)

Note 1 à l'article: Voir e sur la [Figure 1](#).

3.1.5**palier**

zone de repos horizontale située à l'extrémité d'une *volée* (3.1.2)

3.1.6**ligne de foulée**

ligne conventionnelle représentant la trajectoire moyenne des utilisateurs

3.1.7**recouvrement**

différence entre la profondeur de marche et le *giron* (3.1.3)

Note 1 à l'article: Voir r sur la [Figure 1](#).

3.1.8**ligne de pente**

ligne abstraite reliant la bordure externe du *nez* (3.1.12) de *marches* (3.1.11) successives prises sur la *ligne de foulée* (3.1.6) et qui s'étend du palier en bas de la *volée* (3.1.2) jusqu'au nez de marche du palier en haut de la *volée*

Note 1 à l'article: Voir p sur la [Figure 1](#).

3.1.9**angle d'inclinaison**

<escalier ou échelle à marche> angle entre la *ligne de pente* (3.1.8) et sa projection sur le niveau horizontal

Note 1 à l'article: Voir α sur la [Figure 1](#).

3.1.10**hauteur de marche**

hauteur séparant deux *marches* (3.1.11) consécutives mesurées à partir d'un plan de marche à la surface du plan suivant

Note 1 à l'article: Voir h sur la [Figure 1](#).

3.1.11**marche**

surface horizontale sur laquelle les utilisateurs posent leurs pieds pour monter ou descendre l'escalier/l'échelle (3.1)

3.1.12**nez de marche**

partie supérieure, sur le devant de la *marche* (3.1.11) ou du *palier* (3.1.5)

3.1.13**limon**

élément de structure de flanc supportant les *marches* (3.1.11)